



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
d'Eure-et-Loir

**Service départemental à la  
jeunesse, à l'engagement  
et aux sports**

**Arrêté n° 2023-JEP-28-026**

**portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et R. 222-20 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

Vu le décret du 6 mars 2019 nommant Madame Evelyne MÈGE directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2023 portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie Orléans-Tours, en date du 3 janvier 2023, portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1 de cet arrêté,

**Article 1<sup>er</sup>**

Le renouvellement de l'agrément « jeunesse – éducation populaire » est accordé à l'association dont le nom suit :

Association SOCIETE ARCHEOLOGIQUE D EURE ET LOIR

Siège social : 1 RUE JEHAN POCQUET 28000 CHARTRES

N° RNA : W281004147

Numéro d'agrément : 2023-JEP-28-026

**Article 2**

L'agrément « jeunesse- éducation populaire » de l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3**

L'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Elle peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

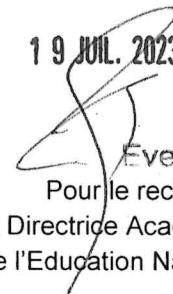
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5**

La Directrice Académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Chartres, le

**19 JUL. 2023**



**Evelyne MÈGE**

Pour le recteur et par délégation,  
La Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir